

# NR21

Société en commandite par actions au capital de 1 475 434,40 €  
Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 PARIS  
389.065.152 – RCS PARIS  
LEI n° 969500CGTBE91NX76Q18  
Euronext Paris - ISIN FR0004166155

**Communiqué de presse**  
**Paris, le 29 janvier 2021 à 8h45**

## **Lancement du regroupement des actions NR 21**

**NR 21 annonce le lancement du regroupement de ses actions par voie d'échange de 100 actions existantes contre 1 action nouvelle, décidé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 décembre 2020.** Les opérations de regroupement débuteront le 15 février 2021 selon les termes de l'avis de regroupement d'actions paru ce jour au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

### **Modalités du regroupement d'actions :**

- **Nombre d'actions soumises au regroupement :** 7 377 172 actions<sup>1</sup> de 0,20 euro de valeur nominale chacune.
- **Base de regroupement :** échange de 100 actions anciennes de 0,20 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 20 euros de valeur nominale, portant jouissance courante.
- **Nombre d'actions à provenir du regroupement :** 73 771 actions de 20 euros de valeur nominale chacune.
- **Date de début des opérations de regroupement :** 15 février 2021.
- **Période d'échange :** à compter du 15 février 2021, date de début des opérations de regroupement, et pour trente (30) jours, soit jusqu'au 17 mars 2021.
- **Date d'effet du regroupement :** 18 mars 2021.
- **Procédure :**
  - **Centralisation :** toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu après de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle – 92130 Issy Les Moulineaux, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.
  - **Titres formant quotité :** pour les titres formant quotité, la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée en procédure d'office. L'actionnaire détenant un nombre total d'actions formant un multiple exact de 100 n'aura aucune démarche à effectuer, l'opération de regroupement étant réalisée d'office le 18 mars 2021.
  - **Titres formant rompus :** chaque actionnaire qui se trouverait propriétaire d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement précité devra faire son affaire personnelle de la vente de ces actions ou de l'achat du nombre d'actions nécessaires pour pouvoir procéder au regroupement de ces actions, avant la fin de la période d'échange, soit jusqu'au 17 mars 2021 inclus. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 100 seront indemnisés

---

<sup>1</sup> pour permettre la réalisation de l'opération de regroupement en présentant un nombre d'actions anciennes strictement égal à 7 377 100, correspondant à un multiple de 100 actions anciennes, les 72 actions anciennes en surplus seront abandonnées (i) par Altarea (RCS Paris n°335 480 877), actionnaire majoritaire de la Société, à hauteur de ses actions anciennes formant rompus (dans la limite de 72 actions), et, si nécessaire, (ii) par NR 21 par prélèvement sur les actions autodétenues à hauteur du solde d'actions anciennes nécessaires pour atteindre le nombre total de 72 actions anciennes abandonnées

par leur intermédiaire financier dans un délai de 30 jours courant à l'issue de la période de regroupement (soit à compter du 18 mars 2021).

Altarea (RCS Paris n°335 480 877), actionnaire majoritaire de la Société, s'engage à acquérir, et/ou faire acquérir par toute(s) personne(s) de son choix qu'elle se substituerait, à un prix unitaire de 100 € par action nouvelle, auprès de CACEIS Corporate Trust, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement, les actions nouvelles qui n'auront pas pu être (i) attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus à l'issue du regroupement et (ii) vendues par le centralisateur sur le marché à un prix unitaire au moins égal à celui offert ci-dessus.

Les sommes provenant de cette vente seront réparties proportionnellement aux actions anciennes formant rompus des titulaires de ces actions, permettant ainsi une indemnisation à hauteur d'un montant minimum de 1€ par action ancienne formant rompu, soit un montant équivalent au prix de souscription des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Augmentation de Capital réalisée conformément à la troisième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2020.

- **Cotation** : Les actions anciennes soumises au regroupement, cotées sur Euronext Paris sous le Code ISIN FR0004166155, seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement, soit le 17 mars 2021. Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 18 mars 2021 sous le code ISIN FR0014001PV6.

#### **A PROPOS DE LA SOCIETE - FR0004166155 - NR21**

*NR21 est une société en commandite par actions, cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Elle est contrôlée depuis le 1er août 2019 par Altarea, société mère du groupe Altarea, présent sur les trois principaux marchés de l'immobilier (Commerce, Logement et Immobilier d'entreprise) en tant que développeur et investisseur, lui permettant notamment d'être leader des grands projets mixtes de renouvellement urbain en France. NR21 n'a aucune activité, ne détient plus de filiale, ni participation et n'emploie aucun salarié.*

#### **CONTACTS**

Service Relation Investisseurs Altarea  
investisseurs@altarea.com

Agnès Villeret - KOMODO  
agnes.villeret@agence-komodo.com

[www.nr21.eu](http://www.nr21.eu) / [www.altarea.com](http://www.altarea.com)